

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 1er juin 2015

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 mai 2015**

**2015 DDCT 43** Subvention à 3 associations au titre de l'intégration, pour des projets visant à favoriser le développement économique.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2015, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à trois associations ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 11 mai 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 € est attribuée à l'Association les professionnels de la mode et du design de la Goutte d'Or (96281) pour une action intitulée mise en place de parcours de professionnalisation et d'insertion pour les couturiers (2015\_02645).

Article 2 : Une subvention de 3.000 € est attribuée à l'association SINGA France (135681) pour son fonctionnement (2015\_01336).

Article 3 : Une subvention de 3.000 € est attribuée à l'association Echange et Profession- nalisation pour l'émergence d'entrepreneurs (182879) pour une action intitulée Outil pour faciliter l'intégration des étrangers à Paris via l'entrepreneuriat (2015\_01605).

Article 4 : La dépense correspondante, s'élevant à 9 000 €, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15003 «Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires» du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**